ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1849.

LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

Actes Temporaires, ou Actes contenant des Dispositions Temporaires, de la Législature du Canada, qui sont actuellement en force et qui expireront le ou avant le 1er Mai, 1863.

Quand un "etc." est placé après la date dans la Colonne de la Durée, il signifie "Et jusqu'à la fin de la Session" qui se tiendra immédiatement après la date spécifiée.

| RÈGNE ET CHAPITRE | TITRE DE L'ACTE. | durée. |
|-------------------|---|-------------------------|
| 4 et 5 Viet32 | Acte pour encourager l'établissement de Banques d'E- pargnes en cette Province et pour les régler | 18 Sept., 1851, etc. |
| 4 et 5 Vict36 | Acte pour régler les Pêches dans le District de Gaspé.— Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au | 31 Déc., 1849, etc. |
| 4 et 5 Vict88 | Acte pour régler l'Inspection du Bœuf et du Lard.— Continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au | ler Juillet, 1848, etc. |
| 4 et 5 Vict89 | Acte pour régler l'Inspection de la Fleur et de la Farine. —Amendé par 11 Vict. c. 6, et continué, par le même Acte, jusqu'au | ler Jan., 1850, etc. |
| 4 et 5 Vict94 | Acte pour prolonger la Charte de la Banque de Québec. —Cet Acte amende et prolonge 2 Vict. (3) c. 24, et continue la Charte jusqu'au | ler Déc , 1862. |
| 4 et 5 Vict96 | Acte pour incorporer diverses personnes sous le nom et raison de Président, Directeurs et Compagnie de la Banque du District de Niagara.—Amendé par 7 Vict. c. 67: certains pouvoirs additionnels sont conférés à cette Banque par 7 Vict. c. 62. Cet Acte est en force jusqu'au. | 1er Juin, 1862. |
| 4 et 5 Vict97 | Acte pour étendre la Charte de "La Banque de la Cité," et pour augmenter son Capital.—Prolongé par 10 et 11 Vict. c. 116, qui augmente son fonds social et qui limite le temps pendant lequel le fonds social devra être formé, au 8 Janvier, 1851. La Charte de la Banque est limitée au | ler Déc., 1862, etc. |